



## Conditions contractuelles des services Telenet Mobile

Les contrats pour les services Telenet Mobile sans achat d'un GSM sont des contrats à durée indéterminée et peuvent être résiliés à tout moment, conformément aux conditions générales de Telenet.

Vous trouverez la durée des contrats pour les services Telenet Mobile avec l'achat d'un GSM sous "Durée de contrat". À l'issue de la période de contrat susmentionnée, le contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf résiliation conformément aux conditions générales de Telenet.

Vous pouvez résilier immédiatement et sans frais le contrat pour les services Telenet Mobile durant la durée de contrat initiale. Dans ce cas, Telenet ne vous porte en compte qu'une indemnité pour la valeur résiduelle de l'appareil (pour plus d'informations : voir le tableau de valeur résiduelle sur votre contrat).

Si l'activation du service ne peut pas être réalisée pour des raisons techniques, Telenet vous fournira une nouvelle carte SIM avec un nouveau numéro de GSM. L'attribution d'un nouveau numéro de GSM ne peut pas entraîner la dissolution du contrat aux frais de Telenet. Vous devez activer cette nouvelle carte SIM dans un délai de quatorze jours après sa réception. À défaut d'activation, Telenet vous porte en compte une indemnité pour la valeur résiduelle de l'appareil (pour plus d'informations : voir le tableau de valeur résiduelle sur votre contrat).